ARRETE TEMPORAIRE



241/2025 REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

<u>Objet</u>: CYCLOCROSS – samedi 22 novembre 2025 Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8èmparties,

Vu la demande de M. Franck Carette Président de l'Amicale du Vélo Club Saint Aignan/Noyers en date du 30 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin permettre le bon déroulement du cyclocross organisé par Monsieur Franck CARETTE au nom de l'Amicale du VCSAN,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Afin de permettre le bon déroulement du cyclocross organisé le samedi 22 novembre 2025 de 8h00 à 20h00, il est nécessaire d'interdire :

La circulation dans les rues et lieux suivants :

- Rue Saint Exupéry
- Impasse Saint Exupéry (sur une partie, seulement le temps des départs)
- Rue des Champs Gérons (jusqu'à la première maison du lotissement)
- Autour de la salle des Associations

Le stationnement sera interdit sur les parkings suivants :

- Parking de la maison des jeunes et de la salle des associations
- Parking situé face à la crèche
- Parking en contre-bas du terrain de basket
- Parking Champs Gérons

L'amicale du VCSAN est autorisée à utiliser les terrains suivants pour le cyclocross :

- Le city
- Le terrain vague autour de la gendarmerie
- Le terrain vague derrière les lotissements Champs Gérons

<u>ARTICLE 2</u>: Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques municipaux.

<u>ARTICLE 3</u> : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNANT
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Le Responsable du Service Communication de la Commune de Saint-Aignan
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- M. Franck Carette

Fait à Saint-Aignan, le 30 septembre 2025 Le Maire

Eric CARNAT